

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2026

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                                        |
|--------------------|----------|----------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nbre de suffrages exprimés             |
| 23                 | 17       | Pour : 23<br>Contre :<br>Abstentions : |

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| Date d'affichage                                      |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en<br>Préfecture le |

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. PAILLART Vincent, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme TROUETTE Corinne à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. LOUBET René à M. PAILLART, M. GENSAC à M. LAPISSE Michel, Mme GROSJEAN Véronique à M. DARROUX Jean-François, Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme RONCERAY Sandrine à Mme ADDA Fatma.

**Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.**

**2026.07.05 – BUDGET ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES**

Madame l'Adjointe au maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande.

Malgré les différentes poursuites effectuées, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 838.79 € TTC et qui concernent les redevances d'assainissement collectif. Elles sont imputées au compte 6542 "Créances éteintes".

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la substitution des listes précitées ;**
- **Autorise l'admission en non-valeur des sommes pour un total de 838.79 € TTC.**

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire,**

**Fatma ADDA**



**Fait à MIRANDE, le 25 septembre 2026**

**Le Maire,  
Bernard DOREY**



